

## ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole  
Maire de Metz  
Conseiller Régional du Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,  
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,  
Considérant que le Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole et l'entreprise COLAS – 68, rue des Garennes - 57155 MARLY, doivent réaliser les travaux de réfection de chaussée en enrobés, sur une portion de la route métropolitaine 603, entre les communes de Rozérieulles et de Gravelotte,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

**Les nuits du 13 au 14 et du 14 au 15 juin 2024, de 21 h 00 à 6 h 00, la circulation des véhicules sera interdite, dans les deux sens, sur la M 603 - du PR 3+270 au PR 6+25, avec la mise en place d'une déviation.**

Les véhicules en provenance de Gravelotte et désirants se rendre à Rozérieulles seront invités à emprunter :

- la M 11 – rue d'Ars en direction de Ars-sur-Moselle,
- la M 6 – rue Georges Clémenceau puis rue du Petit Saulcy en direction de Moulins Centre,
- la M 603 – rue de Metz, en direction de Châtel-Saint-Germain,
- la M 603 – rue de Paris, en direction de Rozérieulles.

Les véhicules en provenance de Rozérieulles et désirants se rendre à Gravelotte seront invités à effectuer un demi-tour vers Moulins-Centre, puis dirigés :

- sur la M 6 – rue du Petit Saulcy, en direction de Moulins-Saint-Pierre,
- sur la M 6 – rue d'Ars, en direction d'Ars-sur-Moselle,
- sur la M 11 – rue du Président Wilson, en direction de Gravelotte.

Les véhicules en provenance de Sainte-Ruffine et Jussy et désirants se rendre à Gravelotte seront dirigés :

- sur la M 603 – rue de Paris et Voie de la Liberté, en direction de Rozérieulles,
- sur la M 6 – rue du Petit Saulcy, en direction de Moulins-Saint-Pierre,
- sur la M 6 – rue d'Ars, en direction d'Ars-sur-Moselle,
- sur la M 11 – rue du Président Wilson, en direction de Gravelotte.

## ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

## ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et aux Maires des communes de Gravelotte, Rozérieulles, Châtel-Saint-Germain, Moulins-lès-Metz, Vaux et Ars-sur-Moselle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240527-ARR-ATM-2024-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 27 mai 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE

**METZ MÉTROPOLE**

**EUROMÉTROPOLE DE METZ**

**MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1**

**T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    **

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.